

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement
Département de l'Energie et des Mines

Secrétariat Général
Direction de l'Observation et de la Programmation



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والماء والبيئة
قطاع الطاقة والمعادن

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1 /DOP/2011 :

**ENQUETE SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DANS LES
SECTEURS RESIDENTIEL ET TERTIAIRE**

Article 1. : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° 1/DOP/2011 ayant pour objet :

La réalisation d'une enquête sur la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire pour le compte de la Direction de l'Observation et de la Programmation.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

Article 2. : Désignation du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Direction de l'Observation et de la Programmation.

Article 3. : Représentation du titulaire

Le titulaire devra désigner une personne ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché

Article 4. Mode d'attribution

Les prestations, objet du présent appel d'offres, seront attribuées en lot unique.

Article 5. Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :
Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret n° 2-06-388 précité, selon le cas.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 7. Contenu des dossiers des concurrents

Chaque concurrent est tenu conformément aux dispositions des articles **23 et 26** du décret n° 2-06-388 précité, de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, un dossier administratif, un dossier technique, un dossier comportant une offre technique et un dossier comportant une offre financière.

Dossier administratif :

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, comportant les indications et les engagements précisés au §A-1 de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité établie conformément au modèle ci-joint en annexe 2 ;
- 2) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (notamment le statut et le procès verbal de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration...). Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - a. s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - b. s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- 3) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un (1) an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- 4) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un (1) an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;
- 5) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- 6) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement doit être fournie dans le dossier administratif. Cette convention **doit être accompagnée d'une note** indiquant notamment l'objet de la convention, **la nature du groupement (solidaire ou conjoint)**, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé dûment signé par le soumissionnaire.
- les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;
- Copie certifiée conforme du certificat d'agrément, **domaine d'activité : Etudes générales (D13)**, délivré par le Ministère de l'Équipement, prévu par le Décret n° 2-98-984 du 4 hja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'État, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

N.B.: En cas de groupement solidaire, les capacités financières et techniques dudit groupement seront jugées sur la base d'une mise en commun des moyens et compétences de l'ensemble

de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la présente procédure.

En revanche, dans le cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire, **doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises** pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe 1;
- Le bordereau des prix établi d'après le modèle joint ;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix indiqués dans le bordereau des prix doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres du bordereau des prix sont tenus pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Offre technique comprenant :

- a/ L'expérience du Consultant dans le domaine de l'étude (Toute pièce indiquant l'ancienneté du bureau d'étude et Une note sur les prestations réalisées, similaires à celles faisant l'objet du présent appel d'offres) ;
- b/ Une note sur la méthodologie et la démarche de conduite du projet proposée par le concurrent pour la conduite et la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres. Cette note doit permettre d'apprécier :
 - La compréhension des termes de référence : contenu de la méthodologie proposée (démarche, outils, etc.) en adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage;
 - La qualité de mise en œuvre : approche logique de mise en œuvre y compris un plan de travail et un calendrier précis de réalisation de l'étude, **ainsi que la consistance des services et des livrables proposés.** (voir annexe)
- c/ Le chronogramme détaillé d'affectation des experts, faisant ressortir les tâches confiées à chaque membre, ainsi que leurs qualifications et la durée allouée à chaque tâche.
- d/ Les Curriculum Vitae (CV) et diplômes du personnel composant l'équipe affectée à la réalisation de cette étude. Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels et leurs expériences.

Article 8. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;

- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

La première enveloppe comprend : le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**Dossiers administratif et technique**".

La deuxième enveloppe comprend : l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière**».

La troisième enveloppe comprend : l'offre technique du concurrent. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention "**Offre technique**".

Article 9. Retrait des dossiers d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 3 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des candidats gratuitement dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et au Portail des marchés publics jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du Décret n° 2-06-388 précité.

Article 10. Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret n° 2-06-388 précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions du § 2-I alinéa 1 de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 11. Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Article 12. Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 13. Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

Article 15. Langue

La langue dans laquelle doit être établie les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est : le français.

Article 16. Monnaie des offres

La monnaie de l'offre est le Dirham marocain. Toutefois, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, le prix de l'offre peut être formulé et exprimé en monnaie convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le

premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

Article 17. Examen des offres – secret des délibérations

Examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Les membres de cette commission et ceux de la sous-commission qui sera chargée éventuellement de l'évaluation de l'offre technique sont tenus au secret professionnel pour ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Article 18. Critères d'admissibilité des concurrents

Les critères d'admissibilité des concurrents sont les suivants :

Satisfaire aux conditions administratives énoncées dans l'article n° 5 ci-dessus ;

Article 19. Critères d'évaluation et de classement des offres

Phase 1 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

La commission apprécie, selon les critères arrêtés à l'avance dans le présent appel d'offres, les capacités et les qualités des concurrents sur la base des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique. Elle se matérialise par les conclusions suivantes :

1- l'acceptation de la proposition

2- refus de la proposition pour les motifs suivants :

a- Les concurrents qui font l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive conformément aux dispositions des articles 24 et 85 du décret n° 2-06-388 précité;

b- Les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité en matière de présentation de leurs dossiers ;

c- Les concurrents qui n'ont pas qualité pour soumissionner ;

d- Les concurrents dont les capacités financières et techniques sont jugées insuffisantes eu égard aux critères figurant au présent règlement de la consultation, étant entendu que l'activité des concurrents est appréciée au vu de l'ensemble des pièces des dossiers administratif et technique.

Phase 2 : EVALUATION TECHNIQUE

Seules les offres retenues à l'issue de la phase 1, feront l'objet d'un examen technique.

Etape 1: Evaluation technique des offres

Le jugement des offres sera effectué par une commission technique, qui procédera à une évaluation des offres selon un système de pondération dont les coefficients sont définis comme suit :

Une note technique sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

➤ **Expérience du Prestataire : 20 points**

La notation de l'expérience du Prestataire sera basée sur l'ancienneté du concurrent et sur l'analyse des réalisations similaires (à celle objet de cet appel d'offres).

- a. Ancienneté du Bureau d'Etude: **5 points**.
 - Compris entre 1 et 5 ans : 2 points ;
 - Supérieure à 5 et inférieure à 10 ans : 3 points ;
 - plus de 10 ans : 5 points.

- b. Importance et qualité des prestations réalisées: notée sur **15 points**:
 - Supérieure à 5 : 15 points ;
 - Compris entre 1 et 4 : 10 points ;

NB : Pas d'expérience vaut écartement de l'offre du Prestataire

➤ **Qualité de la méthodologie proposée : 40 points**

- Méthodologie répondant en partie aux termes de références du CPS : 15 points ;
- Méthodologie répondant en totalité aux termes de références du CPS : 35 points ;
- Méthodologie enrichie et améliorée par rapport aux termes de références du CPS: 40 points

➤ **Chronogramme détaillé d'affectation des experts : 10 points**

- chronogramme cohérent et détaillé : 10 points
- chronogramme cohérent mais non détaillé : 5 points
- chronogramme incohérent : 0 point

➤ **Moyens humains, composition et qualité de l'équipe : 30 points**

La note de l'équipe chargée de réaliser le marché est basée sur l'analyse des CV, dûment signés par les intéressés et sur leurs diplômes. Les CV doivent permettre d'apprécier la nature et la taille des prestations réalisées par les consultants managers proposés et leur expérience professionnelle notamment dans les domaines objet de la présente consultation. Toute référence incomplète ne sera pas prise en considération. Cette note est répartie comme suit:

- **Directeur de projet: 10 points**
 - Diplôme : **4 points**
 - Doctorat, Phd, Ingénieur d'Etat grandes écoles ou équivalent : 4 points
 - Ingénieur d'application, licence, DEA ou équivalent : 2 points
 - Expérience professionnelle comme directeur de projet: 0,5 point par année d'expérience. **la note sera plafonnée à 3 points.**
 - Références comme directeur de projet pour prestations similaires: 1 point par prestation similaire réalisée et **la note sera plafonnée à 3 points.**

NB : Pas d'expérience ou de références comme directeur de projets vaut écartement de l'offre du Prestataire

▪ **Equipe de projet: 20 points**

Les profils requis des experts et intervenants porteront sur les compétences suivantes:

- Management du projet ;
- Echantillonnage ;
- Enquêtes ;
- Compétences en exploitations statistiques;
- Bases de données.

Chaque profil proposé sera noté sur 4 points, comme suit :

- Expérience professionnelle: 0,5 point par année d'expérience ; la note sera plafonnée à 2.
- Références pour des prestations similaires : 0,5 point par prestation similaire réalisée ; la note sera plafonnée à 1 points.
- Diplômes :
 - Doctorat, Phd, Ingénieur d'Etat grandes écoles ou équivalent : 1 points
 - Ingénieur d'application, licence, DEA ou équivalent : 0,5 points

En cas de proposition de plusieurs experts par profil, c'est la moyenne des notes obtenues par ces experts qui sera considérée.

N.B. : Afin de permettre à l'Administration d'effectuer l'évaluation technique des offres, le soumissionnaire est tenu de préciser tous les éléments permettant d'apprécier l'offre selon les critères d'évaluation technique précisés ci-dessus.

La note technique est calculée comme suit :

**NT = Note de l' « expérience du Prestataire » + Note de la « méthodologie »
+ note des « moyens humains, composition et qualité de l'équipe »**

Toute note(NT) inférieure ou égale à 60 est éliminatoire.

Etape 2 : Evaluation financière des offres

La note financière est calculée selon la formule suivante :

Note financière de l'offre NF:

NF= $\frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre considérée}} \times 100$

Etape 3 : Evaluation globale

La note globale sera calculée comme suit:

NOTE GLOBALE = (note technique x 0,7) + (note financière x 0,3)

L'offre réunissant le nombre de points le plus élevé, sera considérée comme étant la plus avantageuse.

ARTICLE 14: ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES

Les éclaircissements concernant les offres des concurrents se feront conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 15: RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats d'examen des offres seront affichés dans les locaux de l'Administration dans les 24 heures suivant l'achèvement des travaux de la commission.

L'administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent même celui retenu par la commission ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ANNEXE

PRESENTATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS

I- ASPECTS STATISTIQUES

PLANNING GÉNÉRAL

La proposition présentera un planning détaillé par phase du déroulement du projet.

Les plannings des tâches les plus importantes au sein des phases seront indiqués.

L'ensemble de la réalisation devra tenir dans un délai de 290 jours à compter de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

Pour chaque phase les propositions préciseront au minimum les éléments suivants.

ETAPE 1 – ETAT DES LIEUX

Cette phase aboutira à circonscrire les données de cadrage et les fichiers qui seront disponibles pour appréhender les univers enquêtés.

De bonnes bases de sondage améliorent la qualité et diminuent le coût de toute enquête statistique.

Des données de cadrage fiables certifient et fiabilisent les extrapolations statistiques.

Le prestataire fera son affaire d'obtenir de tels fichiers auprès des sociétés commerciales spécialisées, ou d'autres organismes publics ou privés.

Au stade de la proposition, le prestataire indiquera quelles informations lui sont déjà accessibles, et à quelles sociétés commerciales et quels autres organismes il prévoit de s'adresser pour les compléter.

ETAPE 2 – PLAN D'ENQUETE

- La taille et la structure des échantillons dans les secteurs résidentiel et tertiaire (selon les strates de travail retenues), et modalités de tirage (aléatoire ou autre) .
- Structure et contenu de chaque type de questionnaire
 - o Informations signalétiques, identifiant la strate d'appartenance de l'unité enquêtée
 - o Données de consommations, en précisant quelle unité
 - o Données de dimensionnement
 - o Informations additionnelles de contrôle

Les candidats préciseront notamment si en sus des données physiques de consommation ils collecteront des données en valeur (cela fiabilise les réponses, mais risque d'augmenter les refus de réponses chez certaines populations).

Les candidats spécifieront comment ils proposent de traiter les différentes consommations énergétiques dans les secteurs résidentiel et tertiaire pour aboutir aux résultats attendus de cette enquête tels qu'ils sont définis dans les termes de références.

Les candidats spécifieront également comment ils recouperont les données d'enquête avec les informations techniques et statistiques préexistantes.

ETAPE 3- COLLECTE DE TERRAIN

Les candidats présenteront tous les éléments qui étayent leur capacité à garantir la qualité de la collecte. En particulier ils détailleront les points suivants :

- **Structure, implantation et expérience d'un réseau préexistant d'enquêteurs et de superviseurs ;**
- **Modalités de recrutement des enquêteurs ;**
- **Programme de formation des enquêteurs ;**
- Modalités d'enquête.

Un point particulier devra être précisé sur ce chapitre : Comment sera affichée l'identité du maître d'ouvrage qui est le Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement (Département de l'Energie et des Mines).

Le prestataire demande-t-il que l'entête des questionnaires le mentionne ? souhaite-t-il qu'un texte signé d'une autorité ministérielle figure sur le questionnaire ? ou sur une lettre d'introduction dont pourront faire état les enquêteurs ?

Un tel texte serait établi en concertation entre le Ministère et le prestataire.

Un point lié est que les enquêteurs ne devront pas dissimuler que les données individuelles soient transmises au Ministère si la question est soulevée au moment de l'interview. Si cela provoque un refus de répondre, le prestataire pourra proposer que cette transmission soit « anonymisée » par occultation des informations permettant d'identifier l'enquête

- Modalités du retour d'expérience des enquêteurs vers leur hiérarchie ;
- Contrôle de l'activité et de la performance des enquêteurs, rôle des superviseurs et partage des tâches, tenant compte des contraintes exposées ci-dessus ;
- Contrôle des questionnaires
 - o Contrôles de cohérence internes
 - o Vraisemblance avec ratios externes
- Modalités de codage et de saisie.

ETAPE 4- EXPLOITATIONS STATISTIQUES

Dès le stade de la proposition, les candidats exposeront leurs options générales pour les points suivants :

- Outils informatiques
- Outils et méthodes utilisés
- Redressements et ajustements sur les variables de cadrage
- Modalités d'évaluation des incertitudes (écarts-types ou autres indications)
- Traitement des non réponses
- Extrapolation des résultats et redressement éventuels

Il est entendu que les options détaillées seront affinées ou adaptées à la validation de la phase3.

ETAPE 5 –RAPPORT FINAL, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS, PRESENTATION ORALE

- Organisation de la banque de données livrée
- Organisation du rapport détaillé et présentation orale finale

II- CONDUITE DU PROJET

Les candidats proposeront une organisation du travail de l'instance de pilotage paritaire réunissant l'administration et le prestataire : fréquence des réunions ; responsabilité de l'ordre du jour, de l'animation et du secrétariat ; arbitrages.

Ils développeront aussi les points suivants :

- Rapport de la phase à établir à chaque phase. Contenu. Type d'annexes, Comment préparer la phase suivante ;
- Validation par l'administration des rapports des phases conditionnant le lancement de la phase suivante : contraintes, formalisme...
- Fonctionnement d'un groupe de suivi qui réunira chaque semaine les interlocuteurs techniques de l'administration et les responsables techniques du projet.

III- REFERENCES ET ATOUTS DU CANDIDAT

Les propositions présenteront les références du candidat pour des opérations similaires.

Elles détailleront notamment

- l'infrastructure logistique existante pour la réalisation d'enquêtes de terrain : réseau d'enquêteurs, ou réseau implanté localement de recruteurs et de superviseurs ;
- la capacité de recrutement et de formation des enquêteurs, la capacité de management du réseau.
- Les compétences des responsables des exploitations statistiques.

Le CV des responsables sera fourni.

IV- CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

L'évaluation technique des propositions prendra en compte principalement

- les références apportées par le candidat pour des opérations similaires,
- les qualifications et l'expérience des intervenants en conduite d'enquêtes, en exploitations statistiques, en connaissance des secteurs résidentiel et tertiaire et en maîtrise des questions énergétiques,
- la compréhension des problématiques soulevées par le projet,
- la justification des solutions retenues, notamment l'efficacité de la couverture du champ de l'étude par des enquêtes adaptées à chaque population,
- la pertinence de l'approche proposée par rapport aux objectifs et aux contraintes du projet,
- La rigueur de l'organisation du contrôle des enquêteurs, et sa transparence pour l'administration.

* MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR*

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert sur offres de prix.
- **Objet du marché** : Réalisation d'une enquête sur la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire pour le compte de la Direction de l'Observation et de la Programmation.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de (localité) sous le
n° (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au
sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société)
au capital de :
adresse du siège social de la société.....
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°(1)
n° de patente.....(1).
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

- m'engager à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité (2)
- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité.

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
- m'engager de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- m'engager de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Déclare avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait, à.....le,.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 1/DOP/2011 du à heures mn
Objet du marché : Réalisation d'une enquête sur la consommation énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire pour le compte de la Direction de l'Observation et de la Programmation.

En application des dispositions des articles 16 § 1 alinéa 2 et 17 § 3 alinéa 3 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je **(1)** soussigné (prénom, noms et qualité) agissant
en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (2)
Inscrite au registre du commerce de (localité) sous le n° (2)
n° de patente (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné..... (prénoms, noms et qualité au sein de
l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison
sociale et forme juridique de la société)
au capital de :
Adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°..... .. (2) et (3)
Inscrite au registre du commerce de (localité) Sous le n°
..... .. (2) et (3)
n° de patente..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres ouvert concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix et la décomposition du montant global établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi même lesquels prix font ressortir :

- montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (20%).....(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A comprise :.....(en lettres et en chiffres).

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4)
ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité)
sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le,.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre : “ Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant : “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ”.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles